

89B99

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 20 DECEMBRE 2002

L'an deux mille deux,
le vendredi vingt décembre à dix huit heures trente,

Les actionnaires de la société anonyme **MAZARS DUPARC ET ASSOCIES**, au capital de 336.000 euros, divisé en 21.000 actions de 16 euros chacune, dont le siège social est à Mont-Saint-Aignan (Seine-Maritime), 4 avenue Gallieni, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le numéro 89B99, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le directoire.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.

L'assemblée procède à la composition de son bureau.

- monsieur José MARETTE préside la séance en sa qualité de président du conseil de surveillance,
- monsieur Patric de CAMBOURG et monsieur Pascal CHAVOUTIER, présents et acceptant, sont appelés comme scrutateurs,
- monsieur Olivier LE BERTRE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions composant le capital social.

Le président constate que l'assemblée réunissant le quorum requis par la loi est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Arnould Bacot, représentant la Société d'audit Arnould BACOT (SAAB), commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre en recommandé avec avis de réception du 30 novembre 2002 est excusé.

Copie certifiée conforme

Le président du directoire

Le président dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition de l'assemblée :

- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes, et à chaque actionnaire,
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés,
- la liste des membres du conseil de surveillance et du directoire.
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat, l'annexe de l'exercice clos,
- le rapport de gestion du directoire ainsi que le tableau des résultats financiers,
- les observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire,
- le rapport général et le rapport spécial du commissaire aux comptes,
- le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que tous les documents et renseignements qui, de par la loi et les règlements, doivent être tenus à la disposition des actionnaires, l'ont été dans les délais prescrits par les textes légaux. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée :

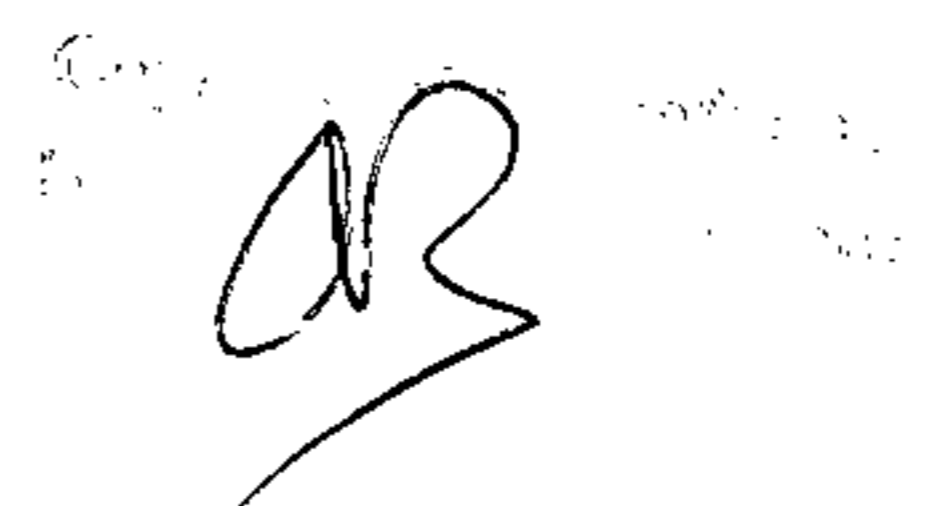
- 1 examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2002
- 2 quitus aux membres du directoire et aux membres du conseil surveillance,
- 3 affectation des résultats de l'exercice clos,
- 4 approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du code de commerce,
- 5 renouvellement du mandat des conseillers surveillants,
- 6 transfert du siège social.

Pour ce dernier point, le président précise qu'en vertu de l'article 4 des statuts, le siège social peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du conseil de surveillance sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire.

Il précise que l'assemblée ayant lieu à quelques jours du transfert, il a semblé préférable aux conseillers-surveillants que ce transfert soit approuvé directement par l'assemblée.

Le président expose l'intérêt et les raisons du transfert du siège social. Puis lecture est ensuite donnée des rapports du directoire, du conseil de surveillance, et du commissaire aux comptes.

Monsieur le président déclare alors la discussion ouverte. Il ajoute que les membres du directoire et du conseil de surveillance, qui assistent à l'assemblée, sont à la disposition des actionnaires pour donner toutes les explications qu'ils désirent obtenir.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AR', is written over a faint circular stamp. The stamp contains some illegible text, possibly a date or a reference number.

Après examen des documents comptables et cet échange de vues et d'observations sur les résultats de l'exercice ainsi que sur les perspectives du cabinet, personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire sur la gestion des affaires sociales au cours de l'exercice clos le 31 août 2002 et sur les comptes dudit exercice, tels que présentés par le directoire, des observations du conseil de surveillance, et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes et le bilan afférents à l'exercice considéré, tels qu'ils viennent de lui être présentés, ainsi que la gestion de l'entreprise sociale telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux membres du directoire et du conseil de surveillance de leur gestion pour l'exercice clos.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 août 2002 font apparaître :

- un bénéfice de 171 627,01 €
 - et un report à nouveau de 91 210,34 €
- décide, sur proposition du directoire, les affectations suivantes :
- dotation à la réserve légale - 1 585,71 €
 - distribution d'un dividende 261 251,64 €

- L'assemblée générale décide en outre de prélever sur le poste « autres réserves » un montant de 179 748,36 € pour porter le dividende à un montant global de 21 € par action
- 21 € x 21.000 actions soit 441 000,00 €

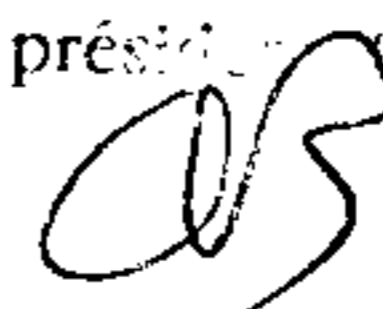
Il est précisé que les dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents et l'avoir fiscal correspondant ont été de :

	1998/1999	1999/2000	2000/2001
- net payé	6,48 €	7,62 €	7,62 €
- avoir fiscal	3,24 €	3,81 €	3,81 €
- revenu réel	9,72 €	11,43 €	11,43 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme

Le président du directoire



TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et opérations visées à l'article L.225-86 du code de commerce, prend acte dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

étant observé que les administrateurs intéressés n'ont pas pris part au vote et leurs actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée prend acte du souhait de monsieur Robert MAZARS et de monsieur François BELIN dont les mandats viennent à expiration de ne pas être renouvelés

L'assemblée accepte cette décision et remercie très chaleureusement monsieur MAZARS de tout le travail effectué depuis la création de Mazars en 1945.

L'assemblée générale **réélit** messieurs Patrick de CAMBOURG – José MARETTE – la société anonyme MAZARS & GUERARD, et **nomme** monsieur Denis GRISON, domicilié 2, rue de Chézy à Neuilly-sur-Seine, en qualité de conseillers-surveillants, pour une durée de six années venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2008,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du directoire et du conseil de surveillance, décide de transférer le siège social à compter du 1^{er} janvier 2003 dans la même commune de Mont Saint Aignan (Seine-Maritime), du 4 avenue Gallieni au 53 rue Louis Pasteur.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'alinéa 1er de l'article 4 des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 53 rue Louis Pasteur à Mont-Saint-Aignan (Seine-Maritime).

Le reste de l'article est inchangé.

Le directoire effectuera toutes démarches en vue de la réalisation de ce transfert.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme
Le président du directoire



SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M MAZARS
présent dans le monde



L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

le président

les scrutateurs

le secrétaire

José Marette

Patrick de Cambourg

Pascal Charvoutier

Olivier Le Berre

Copie certifiée conforme

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE
EN DATE DU 20 DECEMBRE 2002

L'an deux mille deux,
le vendredi vingt décembre à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle,

Les membres du conseil de surveillance de la société anonyme MAZARS DUPARC ET ASSOCIÉS, au capital de 336.000 euros, divisé en 21.000 actions de 16 euros chacune, dont le siège social est à Mont-Saint-Aignan (Seine-Maritime) 4 avenue Gallieni, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le numéro 89B99, se sont réunis au dit siège, sur convocation de leur président.

Le registre des présences a été émarginé par tous les membres du conseil de surveillance présents :

- société anonyme MAZARS & GUERARD dont le représentant permanent est monsieur Michel Rosse
- monsieur Patrick de CAMBOURG
- monsieur José MARETTE
- monsieur Denis GRISON

Chacun des conseillers surveillants présents ou représentés déclare :

- qu'il possède le nombre d'actions prescrit par les statuts,
- qu'il satisfait à la limitation requise par la loi en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges d'administrateur et de conseiller surveillant de société anonyme que peut occuper une même personne, et qu'il n'est pas frappé de l'interdiction ou de la déchéance du droit d'administrer une société par application de la législation en vigueur.

La séance est présidée par monsieur José Marette, lequel constate que la majorité des membres du conseil de surveillance est présente et qu'en conséquence ils peuvent valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- composition du conseil de surveillance.

Copie certifiée conforme
Le président du directoire



☞ COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Président du conseil	M. José Marette
Vice-président	M. Patrick de Cambourg
Membres :	M. Denis Grison
	S.A. Mazars & Guérard
dont le représentant permanent sera	Monsieur Michel Rosse

M MAZARS
présent dans le monde



Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres présents pour servir et valoir ce que de droit.

José Marette

Patrick de Cambourg

Denis Grison

Mazars & Guérard représentée par Michel Rosse

Le président du conseil d'administration
Le président du directoire